

CORPORATE EVENT NOTICE:

PLACE:
AVIS N°:
DATE:
MARCHÉ:

Introduction par offre au public
GROUPE LUCIEN BARRIERE

Paris
PAR_20100916_04975_EUR
16/09/2010
Marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

ADMISSION D' ACTIONS EXISTANTES ET OFFRE AU PUBLIC

Conformément à l'article 6.201 des Règles de marché d'Euronext, Euronext Paris S.A. a décidé l'**admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris** :

- **des 35.739.550 actions existantes** composant le capital de la société **GROUPE LUCIEN BARRIERE** (la "Société").

Un nombre maximum de **17.511.725 actions existantes (dont un nombre maximum de 2.284.138 actions existantes au titre de l'option de surallocation) cédées** (les "Actions Cédées") par la société Accor SA ("l'Actionnaire Cédant") **sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'une offre globale** ("l'Offre") comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"Offre à Prix Ouvert" ou l'"OPO"), et

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global" ou "PG"), comportant :

▫ un placement en France ; et

▫ un placement privé international dans certains pays, hors des Etats-Unis d'Amérique conformément au Règlement S du Securities Act et aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du U.S. Securities Act de 1933.

- **Fourchette indicative de prix : 16,10 EUR - 19,60 EUR par action**

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (le "Prix de l'Offre") pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion d'un communiqué de presse par la Société et d'un avis NYSE Euronext signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de

presse et de l'avis NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence de modification significative sur les caractéristiques de l'Offre).

Option de surallocation :

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira aux Établissements Garants (tels que définis ci-après) une option de surallocation (l'"Option de Surallocation") permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2.284.138 actions. Cette Option de Surallocation pourra être exercée, dans son intégralité ou en partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois et à tout moment par l'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 29 octobre 2010 (inclus).

Mise à disposition des informations concernant les modalités de l'Offre :

Un prospectus (le "Prospectus") portant le visa n°10-321 délivré par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") en date du 15/09/2010 est disponible sans frais au siège social de Groupe Lucien Barrière, 35, Boulevard des Capucines, 75002 Paris – France et auprès des établissements financiers introducteurs (chefs de file, teneurs de livre associés et co-chef de file). Il peut également être consulté sur les sites Internet de Groupe Lucien Barrière (www.groupe-lucienbarriere.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Le Prospectus est composé du document de base, enregistré par l'AMF le 6 juillet 2010 sous le numéro I.10-053, d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Garantie:

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2010), l'objet d'un contrat de garantie (le "Contrat de Garantie") conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un syndicat de banques dirigé par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-Natixis et Société Générale Corporate and Investment Banking en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les "Chefs de File et Teneurs de Livre Associés") et UBS Investment Bank en qualité de co-chef de file (le "Co-Chef de File") (ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les "Établissements Garants"), agissant non solidairement entre eux. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Cédées autres que celles objet de l'Option de Surallocation.

CARACTERISTIQUES DU PLACEMENT GLOBAL

Durée :	du 16/09/2010 au 29/09/2010 à 17h00 (heure de Paris)
Nombre de titres :	13.704.828 actions soit 90% de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)
Chefs de file et teneurs de livre associés :	BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate and Investment Banking
Co-Chef de File	UBS Investment Bank

CARACTERISTIQUES DE L'OPO

Ouvert aux :	personnes physiques, investisseurs personnes morales, fonds communs de placement
Durée :	du 16/09/2010 au 29/09/2010 à 17h00 (heure de Paris) pour les ordres déposés au guichet et par Internet (à l'exception des Ordres S qui ne peuvent être transmis par Internet)
Nombres de titres :	1.522.759 actions soit 10% de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)

La répartition des Actions Cédées entre le PG, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Décomposition des ordres en fonction du nombre de titres demandés :

- **Ordres S** : il s'agit des ordres prioritaires réservés aux salariés de la Société et de ses filiales (le "Groupe"). A cet égard, seront considérées comme salariés du Groupe, toutes les personnes physiques qui, à la date d'ouverture de l'OPO, soit le 16 septembre 2010, sont en contrat à durée indéterminée (CDI) dans un établissement du Groupe situé en France, dont la période d'essai est révolue, qui ne sont pas en période de préavis de licenciement ou de démission et n'ont pas engagé une démarche de rupture conventionnelle (les "Salariés"). Les Salariés pourront transmettre des Ordres S, pendant la durée de l'OPO, à partir du 16 septembre 2010 jusqu'au 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) en déposant leurs Ordres S aux guichets des intermédiaires financiers habilités. **Aucun Ordre S ne pourra être déposé par Internet.** Ces Ordres S sont irrévocables sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la note d'opération. Les Salariés sont les seules personnes à pouvoir émettre un Ordre S, cette faculté n'étant pas ouverte aux autres membres du même foyer fiscal s'ils ne sont pas eux-mêmes Salariés. **En émettant un Ordre S, le Salarié devra attester sur l'honneur de sa qualité de Salarié et joindre à l'appui de cette déclaration une attestation établie par la Société confirmant cette qualité.** Chaque Salarié ne pourra passer qu'un seul Ordre S. Un Ordre S ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire financier. Les Ordres S porteront sur un maximum de 255 actions (soit, sur la base du point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un montant maximal de 4.998,00 euros) et un minimum d'une action. Les Salariés qui souhaiteraient acquérir plus de 255 actions devront limiter leur demande au titre d'un Ordre S à 255 actions et pourront par ailleurs transmettre un Ordre A auprès de leur intermédiaire financier habilité. Les Ordres S ont vocation à être servis dans la limite d'un maximum de 255 actions par ordre, si le niveau de la demande le permet. Ils sont prioritaires par rapport aux Ordres A (tels que définis ci-après) et à ce titre, seront intégralement servis ou au moins deux fois mieux que les fractions d'ordre A1 (telles que définies ci-après). Les Ordres S devront être exprimés en nombre d'actions, sans indication de prix, et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

- **Ordres A** : il s'agit des ordres autres que les Ordres S, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les Ordres A seront eux-mêmes décomposés en deux fractions d'Ordre :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 255 actions (bornes incluses) ; et
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 255 actions.

Chaque Ordre A doit porter sur un minimum de 10 actions. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les Ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées, sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre.

Le résultat de l'OPO, ainsi que les conditions de négociation à compter du 01/10/2010, feront l'objet d'un nouvel avis diffusé le 30/09/2010 (selon le calendrier indicatif).

Libellé et transmission des ordres :

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les achats au guichet que pour les achats par Internet (étant précisé que les Ordres S ne peuvent pas être transmis par Internet). **Les membres de marché devront saisir dans SCORE les ordres de leurs clients au plus tard le 30/09/2010** avant 10h00 (heure de Paris), en utilisant le formulaire disponible. **Aucun dépôt ne pourra être enregistré après l'heure limite.**

Utilisation de l'outil SCORE :

Toute demande de nouvel accès devra être adressée à l'équipe Corporate Actions de NYSE Euronext (corporateactions_fr@nyx.com) au plus tard 3 jours de bourse avant la centralisation (soit au plus tard le 27/09/2010). Toute question relative à l'utilisation de SCORE devra de même être adressée à l'équipe Corporate Actions de NYSE Euronext (33 (0)1 49 27 15 10).

Conditions d'exécution des ordres :

Les ordres seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 30/09/2010. Chaque Ordre S a vocation à être servi intégralement dans la limite de 255 actions si la

demande le permet et au moins deux fois mieux que les fractions d'ordre A1. Ils sont prioritaires par rapport aux Ordres A. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres S représenterait plus du tiers du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, les Ordres S pourraient être réduits afin de permettre que les Ordres A puissent être servis au moins partiellement, sauf dans les cas où les Ordres A ne seraient pas réduits (auquel cas le plafond du tiers ne s'appliquerait pas). Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO :

Les opérations de règlement-livraison ("R/L") des négociations du 30/09/2010 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RGV, entre CACEIS Corporate Trust (Code Affilié 23) et les adhérents acheteurs le 05/10/2010. L'ensemble des instructions RGV devra être introduit dans le système au plus tard le 4/10/2010 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 30/09/2010. **Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération, les opérations de R/L des négociations du 30/09/2010 seront annulées.**

Admission aux négociations des actions existantes de GROUPE LUCIEN BARRIERE

Euronext Paris S.A. fait connaître qu'à partir du 30/09/2010 les actions existantes de GROUPE LUCIEN BARRIERE telles que décrites ci-dessous seront cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le début des négociations (en dehors des premiers ordres passés lors de la centralisation) s'effectuera à partir du 01/10/2010.

Principales caractéristiques des titres admis:

Nombre de titres à admettre:	35.739.550
Valeur nominale:	0,04 EUR
Jouissance:	Courante
Forme des titres:	Nominatif ou au porteur
Chefs de file et teneurs de livre associés:	BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate and Investment Banking
Co-chef de file:	UBS Investment Bank
Service financier:	CACEIS Corporate Trust (code affilié 023)
Secteur ICB:	5752 Jeux de hasard et d'argent
Compartiment:	Compartiment B

Cotation:

Groupe de cotation:	16	Cotation:	Continu
Quotité:	1	Devise:	EUR
Unit / %:	Unit	SRD:	Oui ("Long Only")
Garantie R/L:	Oui	Dépositaire local:	Euroclear France

Libellé:	GP LUCIEN BARRIERE	Code CFI:	ESVTFN
ISIN:	FR0010941286	Code Euronext:	FR0010941286
Mnémonique:	GLB		

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO :

- Un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts dans le cadre de l'OPO ;
- Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs

intermédiaires financiers ;

- Chaque Ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 Actions Cédées ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre ;
- Les ordres pourront être servis avec réduction ;
- Les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnés au paragraphe 5.3.2 de la note d'opération ;
- Les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou de l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris S.A. se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris S.A. se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du PG et de l'OPO n'était pas diffusé.

CORPORATE EVENT NOTICE:

Public offer

GROUPE LUCIEN BARRIERE

LOCATION:

Paris

NOTICE:

PAR_20100916_04975_EUR

DATE:

16/09/2010

MARKET:

Regulated market of NYSE Euronext in Paris

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS S.A. expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

LISTING OF EXISTING SHARES AND PUBLIC OFFER

Pursuant to article 6.201 of Euronext Rules, Euronext Paris S.A. has decided to admit on the regulated market of NYSE Euronext in Paris:

- **35,739,550 existing shares** representing the outstanding share capital of **GROUPE LUCIEN BARRIERE** ('the Company').

A maximum number of 17,511,725 existing shares (including a maximum number of 2,284,138 shares under the over-allotment option, sold by the company Accor SA ('the Selling Shareholder'), will be offered to the public by the way of a global offering ('the Global Offering', 'the Offering' or 'the Offer') comprising of:

- a public offering in France conducted by means of an open price public offering (*offre à prix ouvert*) in France, primarily to individuals (the 'OPO'), and

- a global placement primarily to institutional investors (the 'Global Placement' or 'GP') comprising of:

▫ a placement in France, and

▫ an international private placement elsewhere outside the United States in reliance on Regulation S under the Securities Act, and within the United States to qualified institutional buyers in reliance on Rule 144A under the Securities Act.

- **Indicative price range for the Global Offering: EUR 16.10 - 19.60 EUR per share**

The Offering price (the 'Offering Price') can be fixed outside this indicative price range. In case of modification of the upper limit of this price range or fixation of the Offering Price above the upper limit of this price range (initial or modified as the case may be), the closing date of the OPO will be reported or a new subscription period of the OPO will be opened, with no less than two trading days between the date of publication of the Company's press release and the NYSE Euronext notice announcing this modification and the new date of closing of the OPO. Orders presented in the OPO before the publication of the Company's press release and the NYSE Euronext notice mentioned above will be maintained except if they have been expressly revoked before the new closing date of the OPO (included). The Offering Price can be fixed freely under the price range (in the absence of any significant modifications on the characteristics of the Offering).

Over-allotment Option:

The Selling Shareholder will grant to the underwriters, an over-allotment option (the 'Over-allotment Option') enabling to purchase up to 15% of the shares offered in the Global Offering, corresponding to a maximum of 2,284,138 existing shares. The Over-allotment Option will be exercisable in whole or in part on one

occasion at the Offering Price for 30 calendar days from the date of publication of the Offering Price, i.e until 29 October 2010 included at the latest, in order to cover over-allotments.

Information available to the public regarding the terms and conditions of the Global Offering:

A prospectus (the 'Prospectus') that received visa n° 10-321 dated 15/09/2010 from the Autorité des marchés financiers (the 'AMF'), is available at the headquarter of Groupe Lucien Barrière, the financial institutions named below and on the Internet websites of the Company (www.grouperlucienbarriere.com) and the AMF (www.amf-france.org). The Prospectus consists of the document de base registered by the AMF under number I.10-053 on July 6, 2010, a note d'opération and a summary of the Prospectus (included in the note d'opération).

GLOBAL PLACEMENT PROCEDURE

Period of the GP:	From September 16, 2010 to September 29, 2010 at 5:00 pm CET
Number of shares:	13,704,828 shares representing 90% of the Global Offering (before exercise of the Over-allotment Option)
Global coordinators, Joint Lead Managers and Joint Bookrunners:	BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate and Investment Banking
Co-Lead Manager:	UBS Investment Bank

OPO PROCEDURE

Subscription open to:	Retail investors, legal entities and certain UCITS (Fonds Communs de Placement).
Period of the OPO:	From September 16, 2010 to September 29, 2010 at 5:00 pm CET
Number of shares:	1,522,759 shares representing 10% of the Global Offering (before exercise of the Over-allotment Option)

The shares offered will be allocated to the GP and the OPO, based on the nature and importance of the demand, according to article 315-35 of the General Rules of the AMF and subject to demand, the definitive numbers of shares allocated to the OPO will be at least equal to 10% of the total number of shares offered (before exercise of the Over-allotment Option).

Purchase orders can be divided into the following categories:

- **S orders:** priority orders reserved for employees of Groupe Lucien Barrière and its subsidiaries (the 'Group'). S orders will apply to orders from a share to 255 shares. To this regard, will be deemed as employees of the Group as of the beginning of the Offering any individual person who is employee of the Group under a permanent contract for which the trial period has ended and which is not in the course of being terminated (the 'Employees'). Such person will have to deliver a statement on honour to its financial intermediary to justify of its employee position and a certificate to that effect delivered by Groupe Lucien Barrière. S orders are reserved to the sole benefit, of Employees, members of the Employee's family will not be allowed to place S orders. Employees of Groupe Lucien Barrière will not be entitled to order for more than 255 shares. If they wish to order more than 255 shares, they will have to place an A order. S orders are irrevocable, save as indicated in paragraph 5.3.2 of the note d'opération. S orders may be entirely served up to 255 shares for each S order, subject to demand. S orders have priority over A orders and will be entirely served or at least twice as an A1 order portion.
- **A orders:** not priority orders. They are divided in the following two order portions:
 - A1 order portion: from 10 shares to 255 shares (included)
 - A2 order portion: more than 255 shares

A1 order portion will have priority in case all A orders cannot be entirely served. Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the price of the Offer. The result of the Offer (including the trading conditions as from 01/10/2010) will be announced by Euronext Paris S.A. in a corporate event notice on to be issued on 30/09/2010.

Transmission of orders:

Persons wishing to participate to the OPO will send their purchase orders to financial intermediaries by 5:00 pm (CET) on 29/09/2010 for both orders placed at branches of financial institutions and orders placed by Internet (excluding S orders). Financial intermediaries will transmit purchase orders of their clients in SCORE on 30/09/2010 by 10:00 am CET at the latest. **Orders presented after the time limit won't be registered.**

Use of SCORE:

Any request for access must be sent to the Corporate Actions Team of NYSE Euronext (corporateactions_fr@nyx.com) at least 3 trading days before the centralization date (i.e. at the latest on 27/09/2010). For more details about SCORE, please contact the Corporate Actions Team of NYSE Euronext (+33 (0)1 49 27 15 10).

Execution of orders:

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 30/09/2010 only. Every S order will be entirely served in the limit of 255 shares. They have priority over A orders. However, in case demands for S orders would account for more than one third of the total number of shares offered in the OPO, S orders might be reduced in order to enable A orders to be partially served, except in cases where A orders would not be reduced. Furthermore, A1 order portions have priority over A2 order portions. A reduction rate of maximum 100% may be applied to A2 order portions to serve A1 order portions. In case the orders reduction measures do not lead to a whole number of allotted shares, the latter would be rounded to the nearest inferior integer number.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO:

Settlement/delivery of 30/09/2010 trades will be done through the delivery service of bilateral agreement RGV, between CACEIS Corporate Trust (code 23) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 05/10/2010. All RGV instructions should be entered in the system by 12:00 am (CET) on 04/10/2010. The trading day shown on instructions will be 30/09/2010. **It is specified that, in case of cancellation of the operation, the settlement /delivery operations of trading of 30/09/2010 will be cancelled.**

Listing of the existing shares of GROUPE LUCIEN BARRIERE

Euronext Paris S.A. announces that, from 30/09/2010, the existing ordinary shares described below of GROUPE LUCIEN BARRIERE will be listed on the regulated market of NYSE Euronext in Paris. The trading of these shares (except the "initial trade" to take place pursuant the centralization of the Offer as described hereabove) will take place as from 01/10/2010.

Main characteristics of the securities to be listed:

Number of securities to be listed:	35,739,550
Nominal value:	EUR 0.04
Dividend due date:	Current
Form:	Bearer or registered
Joint Lead Managers and Joint Bookrunners:	BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate and Investment Banking
Co-Lead Manager	UBS Investment Bank
Financial service:	CACEIS Corporate Trust (023)
ICB sector:	5752 Gambling
Compartment:	Compartment B

Quotation:

Trading group:	16	Trading:	Continuous
Lot size:	1	Currency:	EUR
Unit / %:	Unit	DSO:	Yes ('Long Only')
Guarantee:	Yes	Local depositary:	Euroclear France

Product name:	GP LUCIEN BARRIERE	CFI code:	ESVTFN
ISIN:	FR0010941286	Euronext code:	FR0010941286
Symbol:	GLB		

Special conditions applicable to orders placed:

- Any investor (individual or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered in the OPO;
- Clients may place only one order each which may not be shared among intermediaries;
- Each A order must be placed for at least 10 shares;
- Orders will be expressed in number of shares without any indication of price and will be deemed to be specified at the final Offer Price;
- Orders may be served in part or reduced;
- Orders will be irrevocable, even in the event of a reduction of service in part, subject to indication expressed in paragraph 5.3.2 of the note d'opération;
- Upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- Account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them;
- Euronext Paris S.A. reserves the right to require intermediaries to submit summary statements to their orders immediately by fax;
- Euronext Paris S.A. also reserves the right, after informing the transmitter of the order, to reduce or cancel any undocumented orders and those orders that it believes are excessive.

Please be reminded that the order will be void if the press release of the Company announcing the final terms of the GP and the OPO is not published.
